

# EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	10
- Votants	11
- Absent(s) excusé(s)	01
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	01
Date de convocation	23/07/2025
Date d'affichage	04/08/2025

De la commune de :  
Séance du :

VERRIERES EN FOREZ  
31 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq le trente et un du mois de juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé Peyronnet, Maire.

**Secrétaire séance** : Mme Sandrine Vialle  
**Pouvoir** : Lucas Pommier donne pouvoir à Kévin Klein

	P	A E	A		P	A E	A		P	A E	A
AUDIN-VERNET Françoise	X			MALHIERE Thierry	X			PRADINES Cédric	X		
BERAUD Emilie	X			PEYRONNET Hervé	X			ROBERT Clément	X		
KLEIN Kévin	X			PLANCHENAULT Daniel	X			RUIZ Joël	X		
				POMMIER Lucas		X		VIALLE Sandrine	X		

## DEL 2025-20 – CONVENTION COMPOSTAGE AVEC LFA

Loire Forez agglomération est notamment compétente en matière de prévention, de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et exerce l'intégralité de la compétence déchets sur tout son territoire. Dans le cadre de la loi AGEC (anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020), la collectivité compétente a pour obligation d'offrir une solution de tri des déchets alimentaires (de cuisine et de table) aux ménages de son territoire.

Pour ce faire, la commune de Verrières en Forez a souhaité installer un site de compostage partagé dans le bourg du village : à l'entrée de l'aire de camping-car : 520 route du lycée. Ce site de compostage partagé est installé pour les habitants ne disposant pas d'extérieur et ne pouvant pas installer un composteur individuel sur leur terrain.

Cette convention présentée, intègre les engagements de la commune tels que :

- Mise à disposition du foncier à titre gratuit,
- La distribution des bioseaux,
- L'utilisation du compost mature,
- L'entretien des abords directs,

Elle intègre également les engagements de Loire-Forez Agglomération :

- Mise à disposition du matériel et entretien,
- Le bon fonctionnement du site assuré par un passage régulier,
- La gestion du compost mature,
- La communication auprès de la commune,
- L'assurance,
- La durée et les modalités de résiliations.

Cette convention est prévue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature.

Après en avoir discuté, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 4 août 2025.

Le Maire, Hervé Peyronnet



La secrétaire, Sandrine Vialle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-214203283-20250731-2025-20-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 11/08/2025



## **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE ET LA GESTION D'UN SITE DE COMPOSTAGE DE PROXIMITE SOUS LA RESPONSABILITE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**La présente convention est établie entre :**

**Loire Forez agglomération**

17 Boulevard de la Préfecture  
42600 Montbrison

Représentée par Pierre GIRAUD Vice-président en charge de la gestion et de la valorisation des déchets, habilité aux présentes par l'arrêté n° 2020ARR440 en date du 20/07/2020

Le Président étant lui-même autorisé par la délibération du conseil communautaire n°2 du 17/12/2024,  
Dénommée ci-après « Loire Forez agglomération »

**La commune de Verrières-en-Forez,**

250 route du petit séminaire  
42600 Verrières en Forez

Représentée par Monsieur Hervé Peyronnet, Maire, du fait de la délibération n° 2025-20 approuvée par le Conseil Municipal du 31 juillet 2025

Dénommée ci-après « la commune »

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Préambule**

Loire Forez agglomération est notamment compétente en matière de prévention, de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et exerce l'intégralité de la compétence déchets sur tout son territoire. Dans le cadre de la loi AGEC (anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020), la collectivité compétente a pour obligation d'offrir une solution de tri des déchets alimentaires (de cuisine et de table) aux ménages de son territoire.

Loire Forez agglomération fait le choix de mailler son territoire avec des sites de « compostage de proximité » au sens de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés [...] en « compostage de proximité ».

Ces sites de compostage partagé sont installés pour les habitants ne disposant pas d'extérieur et ne pouvant pas installer un composteur individuel sur leur terrain.

Un site de compostage de proximité permet de transformer en compost mature les déchets de cuisine et de table des usagers tels que les épluchures, coquilles d'œufs, marc de café et des restes d'assiette avec des produits d'origine animal en quantités limitées. Aucune matière non biodégradable (plastique, ferraille, textile...) n'est acceptée dans les composteurs. Un site de compostage est composé en moyenne de 3 bacs : un bac d'apport, un bac de maturation et un bac de matières sèches.

Loire Forez agglomération est désignée comme l'exploitant principal de ces sites de compostage de proximité et est responsable de leur bonne gestion. La présente convention s'intègre dans le règlement de collecte en vigueur qui

évoque notamment le pouvoir de police communal dans le cadre des « dépôts sauvages », les déchets déposés ou abandonnés contrairement aux prescriptions du présent règlement.

**Pour toute question relative à cette convention, s'adresser à [compostage@loireforez.fr](mailto:compostage@loireforez.fr) / 04 26 54 70 50**

## **Article 1 – Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un terrain par la commune à Loire Forez agglomération et les relations entre la commune et Loire Forez agglomération dans le cadre de l'installation et du suivi du ou des sites de compostage partagé gérés par Loire Forez agglomération sur le territoire de la commune.

## **Article 2 – Engagements de la commune**

### **La mise à disposition à titre gratuit du foncier**

Les lieux d'implantation d'un nouveau site de compostage de proximité sont déterminés en concertation entre Loire Forez agglomération et la commune pour trouver l'emplacement le plus pertinent selon différents critères : accessibilité, proximité avec des habitats collectifs, topographie du terrain, etc.

La commune met à disposition de Loire Forez agglomération un terrain à titre gratuit dont elle est propriétaire, situé Aire de Camping-Car - Aubert, 42600 Verrières-en-Forez, d'une superficie de 15m<sup>2</sup>. Parcellle cadastrée section AH n°246, espace non clôt, accessible depuis la route de Aubert (annexe 2)

La Commune met ce terrain à disposition de Loire Forez agglomération à titre précaire et révocable, et à usage exclusif de site de compostage partagé. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit car elle intéresse un service public qui bénéficie gratuitement à tous au titre de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. La présente convention constitue une autorisation d'occupation du domaine public non routier accordée à Loire Forez agglomération à titre gracieux, pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de compostage partagé.

### **L'accès au site**

La commune garantit l'accès au site de compostage partagé aux usagers, ainsi qu'au prestataire missionné par Loire Forez agglomération et chargé de sa bonne gestion ou à tout agent de Loire Forez agglomération.

La commune ne doit pas entreposer à proximité du site des éléments qui pourraient entraver le travail du prestataire ou le dépôt des déchets alimentaires par les habitants.

### **La distribution des bioseaux**

Des bioseaux sont mis gratuitement à disposition des foyers usagers par Loire Forez agglomération. La commune s'engage à distribuer les bioseaux auprès de ses habitants à l'accueil de la mairie et à tenir un fichier de distribution. Des bioseaux sont également disponibles à l'accueil de Loire Forez agglomération.

Un modèle de fichier de distribution est mis à disposition de la commune. Il doit être tenu à jour et envoyé dès qu'il est complet ou à défaut tous les 6 mois par mail à [compostage@loireforez.fr](mailto:compostage@loireforez.fr).

La tenue de ce fichier (annexe 4) permet à la commune de gérer le stock et de solliciter Loire Forez pour le réassort.

### **L'utilisation du compost mature**

La commune est désignée co-exploitante du site ou des sites présents sur sa/ses propriété(s) (annexe 2). A ce titre, la commune peut utiliser pour ses propres besoins le compost mature sans nécessité de le normer. L'utilisation du compost mature issu d'un site de compostage de proximité est autorisée en vue d'une utilisation directe sur les sols ou hors sol, y compris pour des activités de jardinage. La commune peut notamment l'utiliser pour ses espaces verts. Loire Forez agglomération est désignée exploitant principal du site de compostage partagé et à ce titre c'est elle qui informera la commune lorsque le compost sera mature et utilisable.

## **L'information à Loire Forez agglomération**

La commune s'engage à informer Loire Forez de tout constat de mauvais fonctionnement du site de compostage partagé ou de dégradation de matériel (coordonnées dans le préambule).

## **L'entretien des abords directs**

La commune prend à sa charge l'entretien des abords directs du site de compostage partagé dans le cadre de son plan de gestion de ses espaces verts (tonte, fauchage, etc.).

## **Article 3 – Engagements de Loire Forez agglomération**

Loire Forez agglomération est désignée exploitant principal des sites de compostage partagé. A ce titre, la collectivité est responsable de leur bonne gestion.

### **La mise à disposition du matériel et son entretien**

Loire Forez agglomération met à disposition des habitants de la commune un **site de compostage partagé opérationnel** composé de :

- Au moins 3 bacs compris entre 600 et 1000 L : un bac de d'apport, un bac de maturation, un bac de broyat
- Une grille anti-rongeur, installée systématiquement sur le bac d'apport
- Des panneaux d'information, de signalétique des bacs
- Une griffe de jardin dans le bac d'apport pour que les usagers puissent étaler la matière
- Un récipient type casserole dans le bac de broyat pour que les usagers puissent apporter de la matière carbonée (1 bioseau pour ½ seau de broyat) au bac de maturation

Loire Forez agglomération assure l'entretien du matériel.

Loire Forez agglomération met à disposition gratuitement des bioseaux aux usagers du site de compostage partagé qui peuvent être récupérés auprès de l'accueil de Loire Forez agglomération ou de la commune.

### **Le bon fonctionnement du site assuré par un passage régulier**

Loire Forez agglomération assure le bon fonctionnement du site, la bonne dégradation des matières et prévient de toutes nuisances.

Un passage hebdomadaire est assuré par un prestataire externalisé (annexe 1).

Le prestataire est tenu de mettre en place des actions correctrices en cas de nuisances (odeur, écoulement par exemple).

Loire Forez agglomération considère que la bonne gestion d'un site de compostage partagé passe non seulement par des passages réguliers mais également par une bonne communication auprès des usagers de ces sites. Des animations pourront donc être organisées et prendront cette forme :

- Inauguration d'un site et/ou distribution de bioseaux
- Atelier de démonstration des bonnes pratiques du compostage partagé
- Distribution du compost mature

### **La gestion du compost mature**

Loire Forez agglomération est responsable de la valorisation du compost mature. Lors de la distribution du compost, l'exploitant veille au rappel des bonnes pratiques d'hygiène pour sa manipulation. Loire Forez agglomération met à disposition des usagers un guide de bonne pratique du compostage disponible ici [https://www.loireforez.fr/wp-content/uploads/2024/09/LF-Plaquette\\_Compostage\\_148x210\\_BD.pdf](https://www.loireforez.fr/wp-content/uploads/2024/09/LF-Plaquette_Compostage_148x210_BD.pdf).

### Communication auprès de la commune

Loire Forez agglomération s'engage à communiquer auprès de la commune toutes les informations importantes relatives aux sites de compostage partagé :

- Emplacement des sites
- Animations organisées
- Nuisances
- Distribution du compost mature
- Etc.

### **Article 4 – Assurance**

Loire Forez agglomération est titulaire d'une assurance dommage aux biens pour les sites de compostage partagé.

### **Article 5 – Durée et résiliation**

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, à compter de la date de la signature de la présente.

Au besoin, elle pourra faire l'objet d'avenant afin de prendre en compte les besoins et les demandes de l'une et/ou l'autre des parties au contrat.

En cas de mauvais fonctionnement du site ou de difficulté d'accessibilité, Loire Forez agglomération se réserve le droit de déplacer ou de fermer un site de compostage notamment pour des questions de salubrité publique.

### **Article 6 : Propriété des biens à la fin de la mise à disposition du terrain**

Au terme de la présente mise à disposition de terrain, l'ensemble des équipements sera démonté par Loire Forez agglomération, avec remise dans son état initial des lieux

### **Article 7 – Attribution de juridiction**

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait aucune solution amiable, seul le tribunal administratif de Lyon sera compétent pour en connaître.

Fait le.....

#### **Pour Loire Forez agglomération**

Par délégation pour le Président,  
Le vice-président  
en charge de la gestion et de la valorisation des déchets

Pierre GIRAUD

#### **Pour la commune, son représentant : Monsieur Hervé Peyronnet, Maire**



## **Annexe 1 : les missions du prestataire en charge de la gestion et du suivi des sites de compostage partagé**

Chaque passage effectué par le prestataire comprend les opérations décrites ci-dessous :

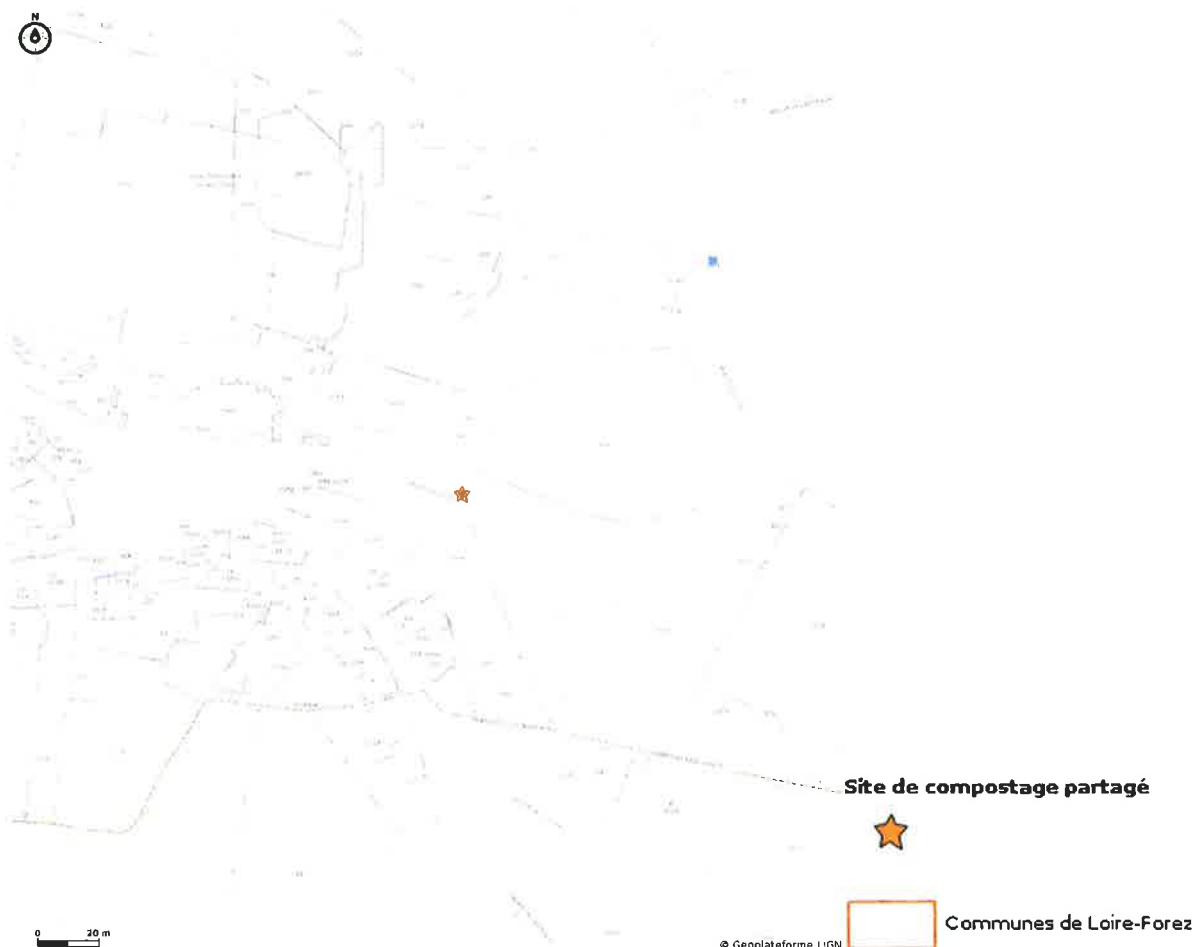
- Contrôle des installations : état des composteurs, propreté générale du site, présence de tous les outils nécessaires au bon fonctionnement du site.
- Contrôle de la salubrité du site : odeurs persistantes, présence de nuisibles, écoulement. Si une nuisance est constatée, le titulaire devra en informer sans attendre Loire Forez agglomération, proposer une action correctrice et la mettre en œuvre.
- Nettoyage du site de compostage : retrait des éventuels déchets aux alentours. Le site de compostage doit être propre à la fin de l'opération.
- Maintien du bon état des bacs et des panneaux d'information : si nécessaire changements des pièces endommagées type visserie, couvercle.
- Contrôle du taux de remplissage du bac d'apport.
- Contrôle du niveau de broyat et le compléter au besoin.
- Contrôle de la qualité des apports, retrait des déchets indésirables.
- Vidage et décompactage des biodéchets déposés en sac, fragmentation des aliments entiers.
- Brassage du bac d'apport

Ponctuellement, lorsque nécessaire :

- Arrosage notamment en période estivale.
- Approvisionnement en broyat
- Transfert du bac d'apport dans le bac de maturation ou sur une plateforme à proximité du site, sur la commune ou sur la limite de l'intercommunalité.
- Récolte du compost mûr pour le déplacer sur un lieu de stockage à proximité du site, sur la commune ou sur la limite de l'intercommunalité.
- Rédaction d'informations ponctuelles à destination des utilisateurs nécessaires au bon fonctionnement du site (sur le panneau d'informations dans l'espace prévu à cet effet avec un marqueur ou affiches à placer sur le panneau ou sur les composteurs).
- Relevé de la température du bac de maturation, une fois par mois minimum.
- En cas de déplacement d'un site de compostage partagé, vidage et transfert du matériel vers le nouveau site.

**Annexe 2 : liste des sites de compostage partagé sous la responsabilité de Loire Forez agglomération sur le domaine public de la commune de Verrières en Forez**

Nom du site	Adresse du site	Superficie	Numéro de référence sur le plan cadastral	Numéro de parcelle
Aire de Camping-Car	Aire de Camping-Car - Aubert, 42600 Verrières-en-Forez	15m <sup>2</sup>	AH	246



**Annexe 3 : fichier de suivi de distribution des bioseaux** (à transmettre à [compostage@oloreforez.fr](mailto:compostage@oloreforez.fr) dès complétude ou à défaut tous les 6 mois)

# EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	<b>11</b>
- Présents	<b>10</b>
- Votants	<b>11</b>
- Absent(s) excusé(s)	<b>01</b>
- Absent(s)	<b>00</b>
- Exclus	<b>00</b>
- Pouvoir	<b>01</b>
Date de convocation	<b>23/07/2025</b>
Date d'affichage	<b>04/08/2025</b>

De la commune de :

**VERRIERES EN FOREZ**

Séance du :

**31 juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le trente et un du mois de juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé Peyronnet, Maire.

**Secrétaire séance** : Mme Sandrine Vialle

**Pouvoir** : Lucas Pommier donne pouvoir à Kévin Klein

	P	A	E	A		P	A	E	A		P	A	E	A
<b>AUDIN-VERNET</b> Françoise	X				<b>MALHIERE</b> Thierry	X				<b>PRADINES</b> Cédric	X			
<b>BERAUD</b> Emilie	X				<b>PEYRONNET</b> Hervé	X				<b>ROBERT</b> Clément	X			
<b>KLEIN</b> Kévin	X				<b>PLANCHENAUT</b> Daniel	X				<b>RUIZ</b> Joël	X			
					<b>POMMIER</b> Lucas		X			<b>VIALLE</b> Sandrine	X			

## DEL 2025-21 – AVENANT CONVENTION FRANCE SERVICES

### Objet de l'avenant n°2 :

Modification des plages horaires d'ouverture sur la commune de Sury-Le-Comtal afin de s'adapter à la mise en place des horaires libres au sein de la commune et donc de l'agent communal mis à disposition de Loire-Forez Agglomération, et afin de répondre aux exigences de qualité d'accueil et d'accompagnement des France services lors des audits de contrôle.

### Plages horaires d'ouverture de France services multisites :

Communes	Nombre de journées FS hebdo	Nombre d'heures ouverture FS hebdo	Planning d'ouverture
Sury-le-Comtal	3 jours	15h00	<b>Lundi et mardi :</b> 9h30 à 12h30 et 13h30 à 16h00 <b>Jeudi et vendredi</b> 14h00 à 16h00
Chalmazel-Jeansagnière	2 demi-journées	6h00	<b>Mercredi et jeudi</b> 9h00 à 12h00
Verrières en Forez	1 demi-journée	3h00	<b>Vendredi</b> 9h30 à 12h30
		24h00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve cet avenant n°2 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 4 août 2025.

Le Maire, Hervé Peyronnet



La secrétaire, Sandrine Vialle



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20250731-2025-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2025

**AVENANT N°2  
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ADMINISTRATIF  
DES COMMUNES DE  
CHALMAZEL-JEANSAGNIERE, SURY-LE-COMTAL ET VERRIERES-EN-FOREZ**

**AUPRES DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

**DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE FRANCE SERVICES MULTISITES**

Entre

La commune de Chalmazel-Jeansagnière, représentée par son maire, Monsieur Valéry GOUTTEFARDE, dûment autorisé à cet effet par délibération n° CM 2022-200532 du 20 mai 2022,

Et

La commune de Sury-le-Comtal, représentée par son maire, Monsieur Yves MARTIN, dûment autorisé à cet effet par délibération n° 2022-24-03-42 du 24 mars 2022,

Et

La commune de Verrières-en-Forez, représentée par son maire, Monsieur Hervé PEYRONNET, dûment autorisé à cet effet par délibération n° 13 du 07 avril 2022,

ci-après dénommées « les communes », d'une part,

Et

Loire Forez agglomération, représentée par son vice-président, Monsieur François FORCHEZ, autorisé aux fins des présentes, en vertu de l'arrêté n°2020ARR000434 en date du 20 juillet 2020 lui donnant délégation, ci-après dénommée « Loire Forez agglomération », d'une part,

Vu le courrier du ministère de la transformation et de la fonction publiques du 24 octobre 2023, référence MEFI-D23-12050, précisant les évolutions qui reflètent la montée en puissance du programme de déploiement des France services au niveau national d'ici 2026.

Vu la délibération n°17 du conseil communautaire du 28 janvier 2020 adoptant la labellisation des Maisons France services,

Vu la convention de mise à disposition du service administratif signée entre les parties le 28 mai 2022 et l'avenant n°1 en date du 11 juin 2024,

**Rappel de l'objet de la convention**

La convention susvisée a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L 1511-4-1 du CGCT, la mise à disposition auprès de Loire Forez agglomération de tout ou partie du service administratif des communes et une partie de leurs locaux pour l'accueil des usagers dans le cadre de France Service multisites.

**Objet de l'avenant n°2**

Modification des plages horaires d'ouverture sur la commune de Sury-le-Comtal afin de s'adapter à la mise en place des horaires libres au sein de la commune et donc de l'agent communal mis à disposition de Loire Forez agglomération, et afin de répondre aux exigences de qualité d'accueil et d'accompagnement des France services lors des audits de contrôle.

**Article 1 – L'annexe 1 référencée à l'article 2 de l'avenant n°1 et relatif aux services et locaux mis à disposition de l'article 2 de la convention est remplacée :**

Pour s'adapter aux horaires fixes de présence de l'agent communal mis à disposition par la commune de Sury le Comtal, les plages horaires d'ouverture de France services sur cette commune sont modifiées et applicables à compter 1<sup>er</sup> mai 2025.

Il convient donc de remplacer l'annexe 1 de l'avenant n°1 (annexe 1 du présent avenant).

**Article 2 - L'article 5 « Conditions financières » est modifié comme suit :**

Une participation financière pour la mise à disposition des locaux sera versée par Loire Forez agglomération aux communes.

Cette participation est fixée à un montant total de 4 500 € réparti entre les communes proportionnellement aux heures d'ouverture de France services à savoir :

✓ Chalmazel-Jeansagnière	1 125,00 €
✓ Sury-le-Comtal	2 812,50 €
✓ Verrières-en-Forez	562,50 €

La commune émettra un titre de recette annuellement à l'encontre de Loire Forez agglomération au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre. Pour l'année 2025, ces nouveaux montants seront proratisés pour chacune des communes en fonction de la date d'entrée en vigueur du 1<sup>er</sup> mai 2025.

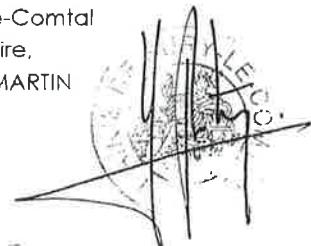
**Article 3 : Les autres termes de la convention demeurent inchangés**

Fait à ..... le .....

Pour la commune de  
Chalmazel-Jeansagnière  
Le Maire  
Valéry GOUTTEFARDE

Pour Loire Forez agglomération

Pour la commune de  
Sury-le-Comtal  
Le Maire,  
Yves MARTIN



Pour la commune de  
Verrières-en-Forez  
Le Maire,  
Hervé PEYRONNET



## Annexe 1

### Plages horaires d'ouverture de France services multisites

Communes	Nombre de journées FS hebdo	Nbr heure ouverture FS hebdo	Planning d'ouverture
Sury-le-Comtal	3 jours	15h	<b>Lundi et mardi</b> de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 <b>Jeudi et vendredi</b> de 14h00 à 16h00
Chalmazel-Jeansagnière	2 demi-journées	6h	<b>Mercredi et jeudi</b> de 9h00 à 12h00
Verrières-en-Forez	1 demi-journée	3h	<b>Vendredi</b> de 9h30 à 12h30
		24h	

# EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	<b>11</b>
- Présents	<b>10</b>
- Votants	<b>11</b>
- Absent(s) excusé(s)	<b>01</b>
- Absent(s)	<b>00</b>
- Exclus	<b>00</b>
- Pouvoir	<b>01</b>
Date de convocation	<b>23/07/2025</b>
Date d'affichage	<b>04/08/2025</b>

De la commune de :

**VERRIERES EN FOREZ**

Séance du :

**31 juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le trente et un du mois de juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé Peyronnet, Maire.

**Secrétaire séance** : Mme Sandrine Vialle

**Pouvoir** : Lucas Pommier donne pouvoir à Kévin Klein

	P	A E	A		P	A E	A		P	A E	A
<b>AUDIN-VERNET</b> Françoise	X			<b>MALHIERE</b> Thierry	X			<b>PRADINES</b> Cédric	X		
<b>BERAUD</b> Emilie	X			<b>PEYRONNET</b> Hervé	X			<b>ROBERT</b> Clément	X		
<b>KLEIN</b> Kévin	X			<b>PLANCHENAUFT</b> Daniel	X			<b>RUIZ</b> Joël	X		
				<b>POMMIER</b> Lucas		X		<b>VIALLE</b> Sandrine	X		

## DEL 2025-22 – ADHESION SERVICE COMMUN DE LFA : MOYENS TECHNIQUES

OBJET : Adhésion de la commune au service commun des moyens techniques porté par Loire Forez agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2  
VU les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la décision du Président de Loire Forez agglomération n° 710/2017 du 25 septembre 2017 décidant la création d'un service commun des moyens techniques,

Vu l'avis du comité technique de la communauté en date du 13 septembre 2017,

Vu l'avis du comité social territorial du centre de gestion de la Loire en date du 26 juin 2025.

Augmenter l'efficience des politiques publiques sans dégrader le service rendu, dans un contexte budgétaire contraint constitue un enjeu majeur pour le mandat en cours. Veiller à préserver les capacités d'investissement public du territoire pour leurs effets d'entraînement sur l'économie locale est une priorité. Cela induit de nouvelles logiques de solidarité entre les communes et l'intercommunalité et oblige à repenser le mode d'élaboration des politiques publiques. De plus, la réforme des collectivités et la modernisation de l'action publique territoriale ont d'importantes répercussions au cœur de chaque collectivité. L'organisation et la conduite des projets du territoire se fondent désormais sur des principes de mutualisation, de prévision, d'optimisation. C'est dans cette dynamique que s'inscrit le schéma de mutualisation, approuvé par Loire Forez agglomération et ses communes membres.

Ce schéma, fondé sur des enjeux et des valeurs communs met notamment en avant le renforcement d'une culture territoriale et des liens de solidarité entre les membres du bloc communal, ainsi que la sécurisation et l'épanouissement des communes au sein de celui-ci.

Il met également en avant des principes et des garanties dans sa mise en œuvre : Respecter la libre adhésion, le principe de subsidiarité ; garantir la lisibilité et la transparence et, enfin, favoriser la co-construction et l'expérimentation. Dans ce cadre, un certain nombre de mises en commun de ressources et de moyens ont été imaginées à l'attention des communes de petites tailles, permettant ainsi d'intégrer pleinement ces dernières à cette dynamique d'optimisation des ressources.

Le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la communauté et de ses communes membres, de mettre en commun, d'améliorer et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des cocontractants.

Afin d'optimiser leurs ressources en vue des interventions techniques particulières et/ou nécessitant du matériel spécialisé, les communes adhérent à une mutualisation

Accord de participation à une mutualisation  
42814203183-20250701-2025-12-DEP

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2025

regroupent au sein d'un service commun et mutualisent leurs moyens techniques, humains et matériels en les rendant disponibles à l'ensemble des adhérents pour des interventions ponctuelles. Chaque adhérent propose librement les ressources qu'il envisage de mettre à disposition du service commun.

Ce service commun est géré par la communauté.

Le service commun effectue des missions techniques pour le compte de ses adhérents. Pour cela, il utilise de manière rationnelle les ressources en compétences techniques et en matériels spécialisés du territoire. Il permet ainsi la circulation des agents, d'une commune - ou de l'EPCI - à une autre, pour les interventions techniques et les mises à disposition de matériel. Il organise également la gestion des éventuels flux financiers, en fin d'année, entre les adhérents, selon qu'ils sont débiteurs ou créanciers du service.

Une convention d'adhésion au service commun précise le champ d'application, les modalités d'organisation matérielle, la situation de chaque agent du service commun, les conditions et modalités de partage des coûts du service entre les adhérents, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours. Enfin, elle précise les conditions et modalités de sortie du service commun.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune au service commun des moyens techniques porté par Loire Forez agglomération, à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et pour une durée illimitée,
- D'approuver la convention jointe à la présente délibération,
- D'autoriser le maire à signer celle-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide l'adhésion de la commune des moyens techniques porté par Loire Forez agglomération, à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et pour une durée illimitée,
- Approuve la convention qui s'y rattache,
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au service commun ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 4 août 2025.

Le Maire, Hervé Peyronnet



La secrétaire, Sandrine Vialle

A blue ink signature of Sandrine Vialle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20250731-2025-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2025

# EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	<b>11</b>
- Présents	<b>10</b>
- Votants	<b>11</b>
- Absent(s) excusé(s)	<b>01</b>
- Absent(s)	<b>00</b>
- Exclus	<b>00</b>
- Pouvoir	<b>01</b>
Date de convocation	<b>23/07/2025</b>
Date d'affichage	<b>04/08/2025</b>

De la commune de :  
Séance du :

**VERRIERES EN FOREZ**  
**31 juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le trente et un du mois de juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé Peyronnet, Maire.

**Secrétaire séance** : Mme Sandrine Vialle  
**Pouvoir** : Lucas Pommier donne pouvoir à Kévin Klein

	P	A E	A		P	A E	A		P	A E	A
<b>AUDIN-VERNET</b> Françoise	X			<b>MALHIERE</b> Thierry	X			<b>PRADINES</b> Cédric	X		
<b>BERAUD</b> Emilie	X			<b>PEYRONNET</b> Hervé	X			<b>ROBERT</b> Clément	X		
<b>KLEIN</b> Kévin	X			<b>PLANCHENAULT</b> Daniel	X			<b>RUIZ</b> Joël	X		
				<b>POMMIER</b> Lucas		X		<b>VIALLE</b> Sandrine	X		

## DEL 2025-23 – TARIFS CANTINE ET GARDERIE 2025 - 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Kevin KLEIN qui reprend la délibération du 1<sup>er</sup> août 2024 concernant les tarifs de la cantine au sein du RPI. Il précise que les tarifs de la cantine étaient de 4.62 €/repas pour les enfants et 4.70€ pour les adultes.

Le prix sera le même au sein du RPI.

Il propose alors :

- 4.70 € pour les enfants
- 5.00 € pour les adultes.

De plus, pour permettre aux familles d'attendre le retour de leurs enfants scolarisés dans une autre école du RPI, la garderie de 16h15 à 16h45 était gratuite pour tout le monde.

Ce service était très utilisé et notamment par des familles n'ayant pas d'enfants dans d'autres écoles du RPI.

Aussi ce temps deviendra payant pour les enfants n'ayant pas de frères ou de sœurs dans une autre école du RPI. Il restera gratuit pour les autres familles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les nouveaux tarifs de la cantine,
- Approuve également le paiement de la garderie à compter de 16h15 pour les familles n'ayant pas d'enfants dans une autre école du RPI.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 4 août 2025.

Le Maire, Hervé Peyronnet

La secrétaire, Sandrine Vialle



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20250731-2025-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2025

# EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	<b>11</b>
- Présents	<b>10</b>
- Votants	<b>11</b>
- Absent(s) excusé(s)	<b>01</b>
- Absent(s)	<b>00</b>
- Exclus	<b>00</b>
- Pouvoir	<b>01</b>
Date de convocation	<b>23/07/2025</b>
Date d'affichage	<b>04/08/2025</b>

De la commune de :

**VERRIERES EN FOREZ**

Séance du :

**31 juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le trente et un du mois de juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé Peyronnet, Maire.

**Secrétaire séance** : Mme Sandrine Vialle

**Pouvoir** : Lucas Pommier donne pouvoir à Kévin Klein

	P	A E	A		P	A E	A		P	A E	A
<b>AUDIN-VERNET</b> Françoise	X			<b>MALHIERE</b> Thierry	X			<b>PRADINES</b> Cédric	X		
<b>BERAUD</b> Emilie	X			<b>PEYRONNET</b> Hervé	X			<b>ROBERT</b> Clément	X		
<b>KLEIN</b> Kévin	X			<b>PLANCHENAULT</b> Daniel	X			<b>RUIZ</b> Joël	X		
				<b>POMMIER</b> Lucas		X		<b>VIALLE</b> Sandrine	X		

## DEL 2025-24 – DEMANDE DE SUBVENTION FNAP POUR LES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Françoise Audin-Vernet rappelle au Conseil Municipal que les travaux de restauration du clocher-porche ont donné lieu à une prescription de fouilles archéologiques préventives émise par la DRAC. Après consultations et validation par la DRAC des propositions c'est l'entreprise HADES qui a été retenue pour mener à bien les fouilles archéologiques pour un montant de 29 110,30 € HT (soit 34 932,36 € TTC) en tranche ferme et deux tranches conditionnelles de 11 654 € HT (soit 13 984,80 € TTC).

Sans le coût induit par les fouilles, les travaux de restauration de l'orgue et du clocher-porche s'élevaient respectivement à 163 587 € HT et 231 384 € HT (y compris honoraires MOE) et le plan de financement s'établissait ainsi

**DRAC AUVERGNE RHÔNE-ALPES**  
60 754 € orgue + 94 685 € clocher-porche  
**RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES** (non acquis)  
22 783 € orgue + 73 500 € clocher-porche  
**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**  
14 000 €  
**ASSOCIATION DES AMIS  
DES ORGUES DE VERRIERES-EN-FOREZ**  
40 000 €  
**ASSOCIATION IMMOBILIÈRE PAROISSIALE  
VERRIERES-EN-FOREZ**  
25 865 €

**FONDATION DU PATRIMOINE**  
20 000 € (Collecte de dons) + 7000 €  
**FONDATION CRÉDIT AGRICOLE**  
11 000 €  
**FONDATION PONS PATRIMONII**  
5000 €  
**CONFRÉRIE ST-ISIDORE VERRIERES-EN-FOREZ**  
4000 €  
**SECTION DU PIN**  
2000 €  
**SECTION CONOL ROBERT LA BRUYÈRE**  
2500 €

Le Fonds national pour l'archéologie préventive a été créé par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 afin de financer, en totalité ou en partie, certaines opérations de fouilles préventives. Des subventions peuvent être attribuées : elles visent à faciliter la conciliation de la préservation du patrimoine archéologique et le développement des territoires, en particulier ruraux, en apportant un financement à une opération de fouille préventive.

Françoise Audin-Vernet propose de solliciter une aide du FNAP, à hauteur de 50 % du montant des frais, eu égard à l'effort d'investissement important que représente la restauration de l'église pour une petite commune rurale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20250731-2025-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2025

**A l'unanimité**, le conseil municipal :

- Approuve cette demande d'aide auprès du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

**Fait en mairie de Verrières-en-Forêt, le 4 août 2025.**

**Le Maire, Hervé Peyronnet**



**La secrétaire, Sandrine Vialle**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20250731-2025-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2025

# EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	<b>11</b>
- Présents	<b>10</b>
- Votants	<b>11</b>
- Absent(s) excusé(s)	<b>01</b>
- Absent(s)	<b>00</b>
- Exclus	<b>00</b>
- Pouvoir	<b>01</b>
Date de convocation	<b>29/07/2025</b>
Date d'affichage	<b>04/08/2025</b>

De la commune de :

**VERRIERES EN FOREZ**

Séance du :

**31 juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le trente et un du mois de juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé Peyronnet, Maire.

**Secrétaire séance** : Mme Sandrine Vialle

**Pouvoir** : Lucas Pommier donne pouvoir à Kévin Klein

	P	A E	A		P	A E	A		P	A E	A
<b>AUDIN-VERNET</b> Françoise	X			<b>MALHIERE</b> Thierry	X			<b>PRADINES</b> Cédric	X		
<b>BERAUD</b> Emilie	X			<b>PEYRONNET</b> Hervé	X			<b>ROBERT</b> Clément	X		
<b>KLEIN</b> Kévin	X			<b>PLANCHENAUT</b> Daniel	X			<b>RUIZ</b> Joël	X		
				<b>POMMIER</b> Lucas		X		<b>VIALLE</b> Sandrine	X		

## **DEL 2025-25 —CRÈCHE : PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire et Kevin Klein présentent les deux modes de gestion possibles pour la crèche :

- Paje : Prestation Accueil Jeune Enfant : le prix est libre et la Caf reverse aux familles en fonction d'un plafond
- PSU : Prestation Service Unique : le prix est fixé par la Caf en fonction des revenus des parents, la Caf verse directement à la crèche, la commune est partie prenante à minima 10% des charges de la structure

Le repreneur SAS Palmes avait opté pour le mode Paje, mais au vu des coûts liés à l'accessibilité et aux contraintes de l'ABF, cela n'est financièrement pas possible, aussi il souhaite passer en mode PSU.

Le mode de gestion PSU sera appliqué pour une période de 15 ans et engagera la structure et la commune. Cela permettra à la structure de bénéficier de subventions de la part de la Caf pour l'investissement sur le bâtiment. La charge annuelle pour la commune au titre de sa participation au fonctionnement est estimée à 17 000€ pour la première année.

Les termes de l'accompagnement de la commune pour la crèche en gestion PSU seront gérés par une convention la liant avec Palmes. Cette convention sera présentée au conseil municipal pour validation dès qu'elle sera rédigée.

### **Vu :**

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, qui prévoit l'obligation pour les communes de démontrer le besoin local en structures d'accueil pour jeunes enfants avant d'autoriser l'implantation de nouvelles micro-crèches ;

### **Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'accompagner Palmes dans le mode de gestion PSU pour une durée de 15 qns.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20250731-2025-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2025

- **RECONNAIT** que le maintien de cette structure répond à un besoin local avéré en matière d'accueil de jeunes enfants

- **CHARGE** le Maire d'informer Palmes de l'accompagnement en mode PSU, de rédiger conjointement avec Palmes la convention réglant les contours de cet accompagnement.

**Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 4 août 2025.**

**Le Maire, Hervé Peyronnet**


A blue circular stamp of the Mairie de Verrières-en-Forez. The text "Mairie de VERRIÈRES-EN-FOREZ" is written around a central emblem. The emblem features a figure, possibly a saint or a local hero, standing on a rock. Below the emblem, the year "1850" is visible.

**La secrétaire, Sandrine Vialle**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20250731-2025-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2025